Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260123-202601003-DE

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11
Date de la convocation		
16/01/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
16/01/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 16 janvier 2026.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Isabelle LUCAS, Aurélien LORIER, Elodie RIGAUD/ALLAIN, Florian LE BOUCHER et Gwendal LE GUENNEC.

Absents excusés ayant donné procuration : Mr Jérôme LE MEITOUR a donné pouvoir à Mr Gwendal LE GUENNEC

Excusée :

Absent non excusé : Michel MELOT

Secrétaire de séance : Stéphane LE CLINCHE

2026-01-003 Annulation de la délibération n° 2025-07-048 (vente parcelle communale)

Mme le Maire expose :

Rappel de la séance du conseil municipal du 17 juillet 2025 :

Mme Coralie MAHÉ et Mr Pierre LAMOTTE, propriétaires au 5 Chanteloup à Moulins, souhaitent acquérir la parcelle communale n° A1 ;

La superficie totale est de 4a 22ca.

Le prix de vente du m2 est de 0.70 €, soit un prix total de 295.40 €.

Cependant, en date du 9 janvier 2026, Maître KRETZ-FAUCHEUX, de Louvigné de Bais et à la demande des propriétaires, Mr GEORGEAULT Yvonnick ainsi que Mr Pierre LAMOTHE/MME Coralie MAHE, ceux-ci souhaitent que la délibération, citée ci-dessus, soit annulée, afin d'éviter une constitution de servitude au profit de Mr GEORGEAULT et une absence de servitude pour Mr LAMOTHE/Mme MAHE.

Il est donc demandé d'annuler la délibération n° 2025-07-048 du 24 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le secrétaire,
Stéphane LE CLINCHE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.

Le 23 janvier 2026
La Maire,
Anne-Marie MORLIER

Mairie de Moulins
35680 Moulins

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260123-202601003-DE